

**Mouzieys-Panens**  
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE  
81170

## PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 4 Janvier 2013

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> janvier 2013

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> janvier 2013

L'an deux mille treize, et le quatre janvier, à vingt heure, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DELPECH Bernard, DONNADIEU Thierry, MALFETTES Christian, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, TRESSOLS Christine, VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) excusé (s) : MALFETTES Julien, MARTY Patricia

Secrétaire de séance: DELPECH Bernard

DÉLIBÉRATION N° 01/2013

NOMENCLATURE : 5.7.5

SUJET : Communauté de Communes du Cordais et du Causse « 4C »

Prise en charge de la compétence ZAC (zone d'aménagement concerté)  
délibération du 3 janvier 2013

Le conseil municipal de la commune de Mouzieys-Panens,  
Attendu que par délibération en date du 3 janvier 2013 et au titre L 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriale, la communauté de communes du Cordais et du Causse a décidé d'inscrire une nouvelle compétence dans ses statuts au titre de :

❖ **Compétences obligatoires :**

**Cadre aménagement de l'espace**

- La compétence ZAC (zone d'aménagement concerté) et de la réglementer par une densité de surface de plus de 5 hectares sur l'ensemble du territoire.

***Vu le rapport de Monsieur le Maire ;***

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, spécifiant que la modification statutaire permettant d'intégrer cette nouvelle compétence ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

- Après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »,
- le Conseil Municipal valide l'inscription de la compétence « ZAC » dans les statuts de la communauté de communes comme suit :

❖ **Compétences obligatoires :**

**Cadre aménagement de l'espace**

- La compétence ZAC (zone d'aménagement concerté) et de la réglementer par une densité de surface de plus de 5 hectares sur l'ensemble du territoire.

DÉLIBÉRATION N° 02/2013

NOMENCLATURE : 5.7.5

SUJET : **Adoption et Validation des statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La Communauté de Communes du Cordais et du Causse, par délibération en date du 3 janvier 2013, a accepté à l'unanimité de ses membres, le projet de statuts présenté par Monsieur le Président et il en donne à son tour lecture à l'assemblée.

Il rappelle ensuite au conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer à leur tour et valider le projet de statuts présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstentions » des membres présents décide :

- De donner son accord sur le projet de statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Et

- Adopte le projet le projet de statuts qui sera annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 03/2013

NOMENCLATURE : 7.1.1

SUJET : Ouverture crédits avant vote du budget 2013 suite aux dégâts causés par la grêle du 5 août 2012

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2012 : 329 495.58 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 000 € (< 25% x 329 495.58 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Bâtiments : réparation toitures**

- Préau : 4 800 € (art. 2313)
- Maison Rousset : 1 300 € (art. 2313)
- Maison Negrier : 4 900 € (art. 2313)

**Total : 11 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

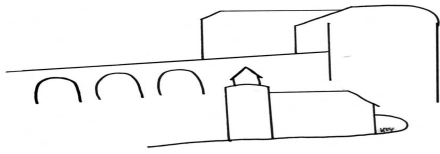
INFORMATIONS GENERALES :

Néant

La séance est levée à : 21 h 30

Le Maire

Claude BLANC



**Mouzieys-Panens**  
DEPARTEMENT du TARN

-----  
MAIRIE  
81170  
-----

## PROCES VERBAL de la REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2013

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Qui ont voté : 7

Date d'envoi de la convocation : 25 février 2013

Date d'affichage : 26 février 2013

L'an deux mille treize, et le premier mars, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, TRESSOLS Christine, VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) excusé (s): Malfettes Julien, Marty Patricia, Delpech Bernard, Malfettes Christian,

Secrétaire de séance: MANDIRAC Gérard,

Après étude de l'IRL (Indice de Référence des loyers) pour l'année 2012, le conseil municipal a décidé de ne pas appliquer cette augmentation de 2,1 % aux loyers des logements communaux.

Le maire a fait part des principales orientations budgétaires pour le budget primitif de 2013,

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

INFORMATIONS GENERALES :

L'échange des ampoules de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune a eu lieu le 21 février conformément à la convention signée avec le SDET et la société ESCAFIT,

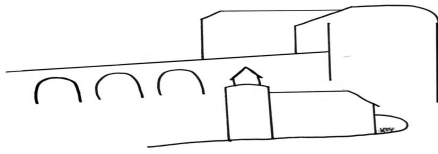
Le groupe de travail chargé de préparer le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), s'est réuni le 13 février à 20h30. Les travaux portent dans un premier temps sur la préparation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs). Dès réalisation, ce document sera imprimé et également disponible sur le site internet de la commune.

Praticabilité des voies communales par temps de neige, une option d'achat via la communauté des communes pour une lame de déneigement en partenariat (peut-être) avec la commune de Bournazel,

La séance est levée à : 21h35

Le Maire

Claude BLANC



**Mouzieys-Panens**  
**DEPARTEMENT du TARN**

---

**MAIRIE**  
**81170**

---

## **PROCES VERBAL de la REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS**

**Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2013**

#### **Conseil Municipal :**

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 25 mars 2013

Date d'affichage : 25 mars 2013

L'an **deux mille treize**, et le **vingt cinq mars**, à **vingt heure trente**, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents :** Mesdames et Messieurs : **BLANC Claude, DELPECH Bernard, DONNADIEU Thierry, MALFETTES Christian, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, VIGUIER Jean-Luc**

**Absent (s) excusé (s):** **MALFETTES Julien, MARTY Patricia, TRESSOLS Christine**

**Secrétaire de séance:** **VIGUIER Jean-Luc**

#### **DÉLIBÉRATION N°4/2013**

##### **NOMENCLATURE : 7.1.1**

##### **SUJET : DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de **Claude BLANC, Maire**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## DÉLIBÉRATION N°5/2013

### NOMENCLATURE : 7.1.5

#### SUJET : DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian MALFETTES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Claude BLANC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	72 850.50			86 709.46	72 850.50	86 709.46
Opérations exercice	298 036.39	276 374.55	103 063.89	158 805.23	401 100.28	435 179.78
<b>Total</b>	<b>370 886.89</b>	<b>276 374.55</b>	<b>103 063.89</b>	<b>245 514.69</b>	<b>473 950.78</b>	<b>521 889.24</b>
Résultat de clôture	94 512.34			142 450.80		47 938.46
Restes à réaliser	7 200.00				7 200.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>101 712.34</b>			<b>142 450.80</b>	<b>7 200.00</b>	<b>47 938.46</b>
Résultat définitif	101 712.34			142 450.80		40 738.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N°6/2013

### NOMENCLATURE : 7.1.1

#### SUJET : DELIBERATION POUR L'AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un

**excédent de 142 450.80**

**décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	86709.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	101328.46
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>55741.34</b>
<b>DEFICIT</b>	
Résultat cumulé au 31/12/2012	142450.80
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2012</b>	<b>142450.80</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	101712.34
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	40738.46
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2012</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**DÉLIBÉRATION N°7/2013**  
**NOMENCLATURE : 7.5.2**  
**SUJET : Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, après avoir été invité à se prononcer sur les associations bénéficiaires de subvention, à retenir au titre de l'année 2013, et sur les montants à leur allouer,

- arrête comme suit ces attributions :

Les Respelits du Thouron (Club du 3 <sup>ème</sup> age)	310 €
« AICOLD » Comité des Fêtes	400 €
ADMR	100 €
USC Foot	50 €
APE primaire	50 €
Amicale des sapeurs pompiers	50 €
Fondation du Patrimoine	50 €
Assoc « Culture et Patrimoine »	400 €
PGATM	30 €
Hand-ball USC	30 €
Cinécran	160 €
La Gaule Cordaise	30 €

Soit un total de : **1 660 €uros**

- s'engage à inscrire ces dépenses dans son budget.

**DÉLIBÉRATION N°8/2013**  
**NOMENCLATURE : 7.2.1**  
**SUJET : Vote des taux de fiscalité locale**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;



Vu le budget principal 2013, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 30 455 €;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2012 et de les reconduire à l'identique sur 2013 soit :

- Taxe d'habitation = 9.89 %
- Foncier bâti = 8.48 %
- Foncier non bâti = 30.05 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2013, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,8 %.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**DÉLIBÉRATION N°9/2013**

**NOMENCLATURE : 8.3.3**

**SUJET : Travaux pont du Rodier**

Le Conseil Municipal :

Considérant le compte rendu de la DDT/ATESAT qui explique que le pont du Rodier représente peu de garantie de sécurité pour les usagers,

Considérant que les travaux à effectuer relèvent de la compétence de la commune de Mouzieys-Panens et de St Martin Laguépie,

Vu le devis de FRAYSSE Séverin (entreprise de maçonnerie générale) de 6 000 €HT,

- **Décide** d'effectuer les travaux nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers en partageant la charge financière avec la commune de St Martin Laguépie,
- **Charge M. Le Maire** de demander des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- **Et l'autorise** à signer tout document se référant à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°10/2013**

**NOMENCLATURE : 9.1**

**SUJET : Vitrail de la Capelette St Dominique**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté du vitrail de la Capelette St Dominique qui souffre à chaque tempête de vent ou lors des ouvertures et fermetures de la fenêtre sur laquelle il est fixé. Celui-ci menace de se disloquer et de tomber.

Le Conseil Municipal

- **Décide** d'effectuer la restauration du vitrail,
- **Charge** M. Le Maire de demander des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- **Et l'autorise** à signer tout document se référant à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N°11/2013**

### **NOMENCLATURE : 7.1.3**

### **SUJET : Budget primitif 2013**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2013, compte-tenu des résultats dégagés de sur l'exercice 2012 (par référence au Compte Administratif), de la reprise des restes-à-réaliser d'Investissement 2012 et des projets 2013, qui est proposé comme suit :

en section de Fonctionnement :

à 190 600 euros, tant en Dépenses qu'en Recettes

en section d'Investissement :

il s'équilibre à 139 200 euros.

Le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif tel que proposé par M. le Maire.

## **DÉLIBÉRATION N°12/2013**

### **NOMENCLATURE : 4.1.9**

### **SUJET : Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel de la commune de Mouzieys-Panens peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

et après en avoir délibéré,

**décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

#### **Article 3 : Conditions d'attribution**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

**Article 4 : Taux**

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Article 5 : Heures complémentaires**

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

**Article 6 : Paiement**

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA.

**Article 7 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 8 :**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. MALFETTES demande s'il reste des concessions de libre au cimetière de Mouzieys et de Panens.

Vu les extraits des procès verbaux liste officielle dressés le mardi 18 mai 2010 sur les cimetières de Mouzieys et de Panens, la commune pourra effectuer la reprise des sépultures désignées dans ces procès verbaux conformément aux conditions des articles L.2213-9 et L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 3 ans après le délai légal d'affichage des extraits.

En ce qui concerne le columbarium, le règlement d'utilisation sera abordé lors s'un prochain Conseil Municipal.

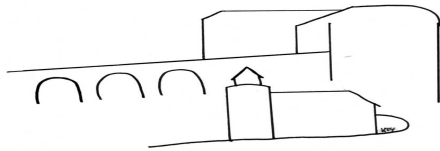
**INFORMATIONS GENERALES :**

Néant

**La séance est levée à : 22h20**

**Le Maire**

**Claude BLANC**



**Mouzieys-Panens**  
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE  
81170

## PROCES VERBAL de la REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 26 avril 2013

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 22 avril 2013

Date d'affichage : 22 avril 2013

L'an deux mille treize, et le vingt six avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DELPECH Bernard, DONNADIEU Thierry, Malfettes Christian, Malfettes Julien, MANDIRAC Gérard, TRESSOLS Catherine, TRESSOLS Christine, VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) excusé (s): MARTY Patricia, PRONNIER Michel

Secrétaire de séance: Malfettes Julien

DÉLIBÉRATION N°13/2013

NOMENCLATURE : 5.7.5

SUJET : Nouveaux statuts du SIAEP du Pays Cordais – changement de dénomination

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du S.I.A.E.P. du Pays Cordais en date du 18 Février 2013 relative à la modification des statuts et notamment le changement de dénomination du syndicat.

Les articles L 5211-20 et L 5211-20-1 du Code des Collectivités précise que la modification des statuts requiert l'approbation des communes adhérentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du 18 Février 2013.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve la modification des statuts.

DÉLIBÉRATION N°14/2013  
NOMENCLATURE : 8.3.2  
SUJET : Panneaux occitans

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Conseil Général du Tarn concernant l'appel à projet pour la mise en place de panneaux d'entrée de ville en occitan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver cet appel à projet,
- de prendre deux panneaux en occitan qui seront installés par le service technique du Conseil Général,
- de participer à hauteur de 20 % sur le prix des panneaux, le prix d'un panneau variant entre 75 € et 140 € en fonction de sa longueur.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande de mise en place d'un miroir multidirectionnel à l'intersection des voies communales à la Calvarié.
- Demande de Madame DEJOB Linda d'achat du terrain communal « voie communale » situé entre les parcelles AB 64, 156 et 59. Demande faite au conseil juridique de l'association des Maires « ADM 81 ». Cette demande sera débattue au cours du prochain conseil municipal.

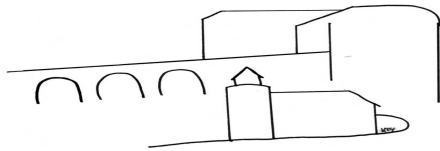
INFORMATIONS GENERALES :

- Intervention de Monsieur NARBONNE Henri, Conseiller Général, sur ses actions au sein du Conseil Général du Tarn– durée 15 minutes
- Approbation de la plaquette « DICRIM » (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

La séance est levée à : 22h15

Le Maire

Claude BLANC



**Mouzieys-Panens**  
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE  
81170

## PROCES VERBAL de la REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2013

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2013

Date d'affichage : 21 mai 2013

L'an deux mille treize, et le vingt quatre mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DELPECH Bernard, DONNADIEU Thierry, Malfettes Christian, Malfettes Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, VIGUIER Jean-Luc

Absent (s) excusé (s): Mmes MARTY Patricia, TRESSOLS Christine

Secrétaire de séance: M. PRONNIER Michel

DÉLIBÉRATION N°15/2013

NOMENCLATURE : 5.7.2

SUJET : Composition du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de Madame la Préfète en date du 18 mars 2013, relatif à la composition du futur conseil communautaire qui siègera suite aux élections municipales de 2014.

Il rappelle que :

- Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée, les règles relatives à la composition des conseils communautaires jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux sont les suivantes :
  - soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux ;
  - soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population

totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Il rappelle aussi qu'en septembre dernier, la commission de travail composé d'élus des deux communautés de communes du Pays Cordais et du Causse Nord-Ouest du Tarn ainsi que des communes isolées de LIVERS-CAZELLES et de ST MARTIN-LAGUEPIE avait proposé la répartition suivante et les communes avaient adopté cette composition et il précise que c'est sur cette même répartition qu'il y a lieu de délibérer aujourd'hui

Habitants	Délégués
de 0 à 250	1
de 251 à 500	2
de 501 à 750	3
de 751 à 1000	4
+ de 1000	5

Si cette proposition est acceptée par l'ensemble des conseils municipaux, les communes seront représentées comme suit :

Communes	Population municipale au 01/01/13	Nb de délégués titulaires	Nb de délégués suppléants
Bournazel	177	1	1
Les Cabannes	352	2	2
Cordes	1 011	5	5
Labarthe Bleys	83	1	1
Lacapelle Segalar	96	1	1
Le Riols	119	1	1
Livers Cazelles	235	1	1
Marnaves	78	1	1
Milhars	253	2	2
Mouzieys Panens	223	1	1
Penne	563	3	3
Roussayrolles	71	1	1
St Marcel Campes	241	2	2
St Martin Laguepie	451	2	2
St Michel de Vax	68	1	1
Souel	186	1	1
Vaour	328	2	2
Vindrac Alayrac	153	1	1
	4 688	29	29

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la répartition proposée,
- de demander à Mme la Préfète du Tarn de bien vouloir arrêter la nouvelle composition de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse en vue des élections de 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité la proposition proposée portant sur la composition du conseil communautaire,
  - 9 Pour
  - 0 Contre
  - 0 Abstention
- 
- demande à Mme la Préfète du Tarn de bien vouloir arrêter la nouvelle composition de la Communauté de Communes du Pays Cordais et du Causse en vue des élections de 2014.

DÉLIBÉRATION N°16/2013

NOMENCLATURE : 3.5.1

SUJET : Projet de vente de l'accès mairie / Dejob

- Vu la demande de Madame DEJOB Linda concernant l'achat du terrain communal « voie communale » situé entre les parcelles AB 64, 156 et 59 en date du 15 avril 2013 ;
- Vu le courrier de l'association des maires en date du 18 avril 2013 nous précisant que la vente de la voie communale est possible après son déclassement ;

Le conseil municipal ne s'oppose pas au déclassement de la voie communale, acte par lequel la voie va passer du domaine public de la commune dans son domaine privé, ce qui va permettre sa vente, cette opération envisagée a pour conséquence de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le conseil municipal accepte le déclassement et la vente à condition que :

- Madame DEJOB Linda fournisse en mairie l'acte d'achat du terrain n° AB 64 produit par le notaire indiquant qu'elle en est propriétaire,
- les frais de géomètre expert soient pris en charge par Madame DEJOB Linda puisqu'elle est à l'origine de la demande, de façon à restituer à cette nouvelle parcelle sa numérotation et sa contenance, afin qu'elle puisse être expressément stipulée dans l'acte de vente ;
- la parcelle soit vendue à 20,00 € le m<sup>2</sup>.

QUESTIONS DIVERSES :

Le conseil municipal souhaite diminuer sa facture énergétique, l'éclairage public est un poste réputé onéreux. Le conseil municipal désire recueillir l'avis des habitants du village quant aux périodes et aux horaires d'éclairage public.

INFORMATIONS GENERALES :

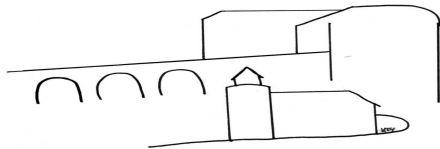
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier d'information est en préparation pour informer les riverains du village du nouvel adressage des immeubles.

La séance est levée à : 22h00



Le Maire

Claude BLANC



**Mouzieys-Panens**  
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE  
81170

## PROCES VERBAL de la REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2013

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 6

Qui ont voté : 6

Date d'envoi de la convocation : 22 juillet 2013

Date d'affichage : 22 juillet 2013

L'an deux mille treize, et le vingt six juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, MALFETTES Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, TRESSOLS Christine.

Absent (s) excusé (s): Madame et Messieurs DELPECH Bernard, DONNADIEU Thierry, MALFETTES Christian, MARTY Patricia, VIGUIER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Madame TRESSOLS Catherine

DÉLIBÉRATION N°17/2013

NOMENCLATURE : 2.1.1

SUJET : Evolution des procédures dans le cadre des autorisations d'urbanisme

Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme CUB, de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir et de déclarations préalables, relatives à l'occupation du sol

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition des services de la direction départementale de l'équipement antérieure,

Le maire expose au conseil municipal que la modernisation des services de l'État conduit la direction départementale des territoires à prendre un certain nombre de dispositions en matière d'instruction des actes du droit des sols pour le compte de la commune. Ces dispositions qui ont été présentées en juin

2013 permettent de concentrer l'action de la DDT 81 sur l'instruction des actes les plus complexes. Le recentrage des actions de la DDT 81 en matière d'ADS conduit à renouveler les conventions de mise à disposition des services extérieurs de l'État.

A cet effet, Madame la Préfète du Tarn propose à Monsieur le maire, un projet de convention définissant le contenu des obligations que le maire, autorité compétente et la direction départementale de l'équipement, service instructeur, s'imposent mutuellement.

Après lecture dudit projet et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation au maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Demandes conjointes de Madame Bernadette MARRE et Monsieur Jean Bernard LACROUTS concernant le lampadaire EP 16 situé « Route de La Treyne » au droit des parcelles des deux pétitionnaires, demandant la suppression de cet éclairage. Le conseil municipal a émis un avis favorable à cette demande et un courrier est transmis au bureau d'études chargé par le SDET de préparer la dissimulation des lignes sur cette partie de la Route de La Treyne.

#### INFORMATIONS GENERALES :

Suite à l'article paru dans le bulletin municipal concernant l'extinction de l'éclairage public pendant les périodes avec peu de fréquentations, tous les avis oraux sont favorables à cette possibilité. Une étude sera menée dans un premier temps avec la participation de CEP (Conseil en Energie Partagée) du Pays de l'Albigeois et des Bastides.

A la demande d'un certain nombre de villageois, le carillon de l'église Saint Michel sera reprogrammé pour annoncer et sonner les heures (2 volées) ainsi que les volées de l'Angélus (7h00, 12h00, 19h00).

La séance est levée à : 22h00

Le Maire

Claude BLANC

Thierry DONNADIEU,  
Excusé

Christian Malfettes,  
Excusé

Julien Malfettes,

Gérard MANDIRAC,

Patricia Marty,  
Excusée

Michel Pronnier,

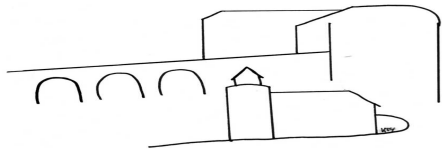
Christine TRESSOLS,

Catherine Tressols,

Jean Luc Viguié,  
Excusé

Bernard DELPECH.

Excusé



**Mouzieys-Panens**  
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE  
81170

## PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2013

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Qui ont voté : 7

Date d'envoi de la convocation : 23 septembre 2013

Date d'affichage : 23 septembre 2013

L'an deux mille treize, et le vingt sept septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Madame et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, Malfettes Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, VIGUIER Jean-Luc.

Absent (s) excusé (s): Mesdames et Messieurs DELPECH Bernard, Malfettes Christian, Marty Patricia, TRESSOLS Christine,.

Secrétaire de séance : Monsieur VIGUIER Jean-Luc

DÉLIBÉRATION N°18/2013

NOMENCLATURE : 7.1.1

SUJET : Mise à jour Adhésions- Retraits des membres du syndicat (de juin 2011 à août 2013)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° *DFEAD-3B-98 n°3* du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,  
Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

Après avoir délibéré, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I

L'assemblée décide à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : De demander à Mr le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

DÉLIBÉRATION N°19/2013

NOMENCLATURE : 3.5.1

SUJET : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : sentier « Le Téroundel » sur le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.
- - La décision du conseil Général du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental de La Randonnée et dont la mission est suivie par le Service de Gestion de l'Environnement,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

En conséquence le Conseil Municipal de Mouziéys Panens est invité de donner son avis et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant le sentier de Téroundel tel que défini par les documents ci-joints.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte,
- et
- APPROUVE l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée
- et
- S'ENGAGE à les conserver dans le patrimoine communal.

DÉLIBÉRATION N°20/2013

NOMENCLATURE : 3.5.1

SUJET : Déclassement de voirie

- 
- Vu la demande de Madame DEJOB Linda concernant l'achat du terrain communal « voie communale sans issue » situé entre les parcelles AB 64, 156 et 59 en date du 15 avril 2013 ;
- Vu le courrier de l'association des maires en date du 18 avril 2013 nous précisant que la vente communale est possible après son déclassement ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 n°16 ;
- Vu l'attestation du notaire Maître TELLIER, indiquant que Madame DEJOB est propriétaire de la parcelle AB 64 ;
- Vu le code la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de déclasser la portion de 38 m2 de la voie communale « sans issue » située entre les parcelles AB64, 156 et 59 en vue de son aliénation ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relative à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Remplacement de la secrétaire remplaçante : Julie Teil en congé de maternité, sera remplacée par Madame TRANIER Christine jusqu'à son retour.

Assainissement collectif : le conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs actuels de 2011 concernant les frais supportés par les abonnés à cet assainissement.

Loi sur l'accessibilité : le Conseil municipal conscient des enjeux induits par la loi sur l'accessibilité des édifices publics, mis en place à l'horizon 2015, a demandé au CAUE d'effectuer une étude sur les orientations possibles. Un état des lieux sera effectué, il permettra de demander directement à un bureau d'études les solutions retenues. Cette étude est gratuite en tant qu'adhérent à cette association.

## INFORMATIONS GENERALES :

Un miroir multidirectionnel a été mis en place au carrefour de la Pixole (vers La Calvarié) pour sécuriser cette intersection en complément d'un arrêt obligatoire, le miroir est un don de Madame Pinètre/Fraudet,

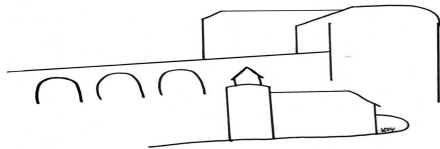
Conseil en Energie Partagée ; une première étude vient d'être rendue par le technicien du Pays de l'Albigeois et des Bastides, selon les résultats de cet étude, une économie d'énergie de 63 % peut être réalisée sur notre éclairage public, seulement dans le village. Une demande de chiffrage est demandée au SDET pour poursuivre cette action.

L'étude du CAUE concernant les déplacements doux dans le village, a été partiellement rendue cette semaine par les architectes et chargé des missions, elle est consultable en Mairie. L'étude se poursuit pour un chiffrage d'un aménagement pour parking, halte covoiturage et déchetterie simple.

La séance est levée à : 22h15

Le Maire





**Mouzieys-Panens**  
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE  
81170

## PROCES VERBAL de la REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2013

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

Qui ont voté :

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2013

Date d'affichage : 29 novembre 2013

L'an deux mille treize, et le vingt cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Madame et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, Malfettes Julien, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, VIGUIER Jean-Luc.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs DELPECH Bernard, Malfettes Christian, Marty Patricia, TRESSOLS Christine.

Secrétaire de séance : Monsieur Malfettes Julien

DÉLIBÉRATION N° 24/2013

NOMENCLATURE : 7.6.1

SUJET : Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT DE LA Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Le Conseil Municipal de la commune de Mouzieys-Panens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 Janvier 2013, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 16 novembre 2013,
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 16 novembre 2013 ;
- *Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;*

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT et ci-annexé,
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25/ 2013

NOMENCLATURE : 7.1.4

SUJET : Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes 6574 et 778 afin de reverser aux trois associations du village : Comité des Fêtes, Association Culture et Patrimoine, Club du 3<sup>ème</sup> âge « Les Respelits du Thouron », la valeur du don (150,00€) reçu lors du mariage Riba/Bedier. Il est donc nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6574	Subv. fonction.	0.00	150.00
778	Autres produits except.	150.00	0.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	150.00	150.00
	TOTAL	150.00	150.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits proposés composés par les plus values nettes de recettes indiquées ci-dessus.

Informations générales :

La commune a renouvelé pour 3 ans la convention avec la région Midi-Pyrénées pour le SIP/MIP (service information publique) pour le site internet de la commune de Mouzieys Panens.

La convention pour l'accompagnement sur les économies d'énergie intitulé le Conseil en Energie Partagé a été renouvelée entre le Pays de « l'Albigeois et des Bastides » et la commune de Mouzieys Panens.

La séance est levée à : 21h30

Le Maire

Claude BLANC